



1% Logement devient **Action Logement**
Les entreprises s'engagent avec les salariés



EURO CIL
le réseau CIL des régions

BORDEREAU DE VERSEMENT ET D'ADHESION

A nous retourner avant le 31 décembre 2009
CILiance - 1 place des Coquets - 76130 Mont Saint Aignan

Visitez notre site : www.ciliance.com

RAISON SOCIALE
ADRESSE

TELEPHONE : _____ FAX : _____
E-MAIL : _____
NATURE D'ACTIVITE
DIRECTEUR

RESPONSABLE DES RELATIONS 1% :

Effectif annuel moyen du site désigné ci-dessus : _____
TOTAL de la société : _____

N° SIRET _____ NAF _____

N° département où est adressé la déclaration 2080 : _____

Modifications éventuelles

RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
.....
.....

FAX :
TEL :
E-MAIL :
DIRECTEUR :
RESPONSABLE DES RELATIONS 1% :
.....
NOMBRE DE SALARIES :
N° SIRET :

CALCUL DE LA PARTICIPATION

RAPPEL

Versement à compter du 20^{ème} salarié

Montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2008 (effectif annuel moyen) **A** €
(Se reporter à la rubrique « Totalité des salaires » de la déclaration de la DADS.)

Montant de la participation : **A x 0,45%** = **B** €

MODE D'INVESTISSEMENT DE LA PARTICIPATION

COCHER LA CASE CHOISIE. SANS PRECISION DE VOTRE PART.
LE VERSEMENT SERA AUTOMATIQUEMENT AFFECTE EN SUBVENTION.

- SUBVENTION** – Avantage fiscal – fonds passés à 100% en charges
- PRET** – Figure à l'actif du bilan (il peut être transformé à tout moment en subvention)
Echéance 20 ans, sauf indication contraire (durée minimale d'investissement : 5 ans, avec obligation de réinvestir dans un délai de 3 mois après l'échéance.)
A remplir obligatoirement : durée d'investissement ____ ans

Pour mémoire, votre dernier versement a été fait sous forme de :

VERSEMENT TOTAL : **OUI** **NON** **TOTAL** €

MODE DE REGLEMENT : Chèque bancaire à l'ordre de CILiance

Virement sur le N° de compte :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30002	06554	0000060056W	66

Il n'y a plus de versements sous forme de 1/9^{ème}

L'entreprise
DECLARE ADHERER A L'ASSOCIATION
 OUI NON

Fait à _____ Le _____
Cachet et Signature

La cotisation annuelle a été fixée à zéro €

UNIS NOUS SOMMES PLUS FORTS

Nos 6 CIL se regroupent en 2010 afin de renforcer notre efficacité économique et sociale



Conditions prévisionnelles d'emploi des fonds AU 1^{ER} JANVIER 2010 (elles annulent et remplacent celles éditées précédemment) (Application du décret n° 94.317 du 13.04.1994)

CONDITIONS HABITUELLES D'EMPLOI DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION VERSEE A CILIANCE

Les conditions exposées dans le présent document sont communiquées à titre informatif et ce document n'a pas de valeur contractuelle. L'utilisation des fonds versés doit s'envisager dans la limite générale des disponibilités de **CILiance**, de l'ensemble des demandes enregistrées et des dispositions conventionnelles entre les Pouvoirs Publics et les Partenaires Sociaux sur l'utilisation de la P.E.E.C.

I - PRETS A PERSONNES PHYSIQUES

Conditions

- T.E.G. (Taux Effectif Global) :
 - 2,28 % en 5 ans,
 - 2,26 % en 10 ans
 - 2,25 % en 15 ans
 - 2,23 % en 20 ans
- Décomposé comme suit :
 - Intérêts : 1,50 %,
 - Assurance 1 tête : - invalidité - décès : 0,28%, chômage : 0,12%
 - Frais de dossier : Aucun

Critères d'attribution

- Les demandes doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- Les dossiers présentés doivent respecter dans leur globalité les conditions habituelles de solvabilité pour ne pas mettre en difficulté les candidats emprunteurs.
- Les prêts sont mis en place avec l'accord de l'entreprise, sauf disposition particulière résultant d'accords entre les Pouvoirs Publics et les Partenaires Sociaux.

Limites

Les montants des prêts attribués doivent se situer dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, des barèmes éventuellement arrêtés par l'entreprise adhérente et **CILiance** et, des conditions générales visées dans l'exposé liminaire.

II - RESERVATIONS DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF

Conditions

- Il n'y a pas de barème unique
- Pour obtenir des réservations de logements à usage locatif, les versements doivent avoir été faits sous forme de Subvention ou transformés de Prêt Long Terme en Subvention
- Le logement sera pour une seule présentation de locataire selon les opérations.

Critères d'attribution

Les demandes seront traitées en fonction des réservations détenues par

CILiance.

Les logements seront attribués avec l'accord préalable de l'entreprise (sauf disposition particulière résultant d'accords entre les Pouvoirs Publics et les

Partenaires Sociaux), en respect de la réglementation applicable au logement demandé et, après acceptation de la société propriétaire des logements.

III - REVERSEMENT A D'AUTRES ASSOCIATIONS EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE DROIT DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF

Ces reversements seront effectués sous les réserves suivantes

- dans l'hypothèse où **CILiance** ne serait pas en mesure d'effectuer directement la réservation, sous réserve de la justification de l'objet de la demande de transfert dans la limite des fonds versés **obligatoirement sous forme de subvention** au titre de la P.E.E.C par l'entreprise concernée au cours de l'exercice précédent celui de la demande, et en fonction des conditions générales visées dans l'exposé liminaire.
- Ces reversements seront effectués sous forme de prêt d'une durée de 20 ans au taux de 0%, remboursement in fine.

IV - DETERMINATION DES CONDITIONS, CRITERES, ET LIMITES D'EMPLOI HABITUEL DES FONDS

Chaque entreprise adhérente dispose au sein de **CILiance** d'un bilan de services où sont enregistrés :

- Le nombre de prêts sur fonds réglementés
- Le nombre de prêts sur fonds non réglementés
- Le nombre de "droits ouverts" dans le cadre de la convention du 3 août 1998 :
 - ↳ SECURI-PASS® : avance pour la sécurisation accession
 - ↳ LOCA-PASS® : avance pour dépôts de garantie
 - ↳ LOCA-PASS® : garantie de loyers et charges
 - ↳ MOBILI-PASS® : aide destinée à couvrir certaines dépenses liées au changement de logement du salarié rendu nécessaire pour son embauche ou sa mutation au sein de son entreprise
- Les nouveaux services offerts depuis le 1^{er} Octobre 2003 :
 - ↳ CIL-PASS assistance®
 - ↳ CIL-PASS mobilité®
- Le nombre d'attributions locatives
- Le nombre de reversements à d'autres organismes collecteurs pour des réservations locatives.
- PASS-FONCIER®

Les dispositions d'allègements transitoires prévus à l'article L.313-1 susvisé s'appliquant auparavant au franchissement du seuil de 10 salariés sont transposées aux entreprises franchissant le seuil de 20, étant rappelé qu'elles ne s'appliquent pas :

- Lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise ayant employé 20 salariés ou plus au cours des 3 années précédentes.
- Aux entreprises dont les effectifs moyens mensuels sont, dès la première année de création, supérieurs à 20 salariés.

Tableau exonération PEEC

Année de franchissement du seuil de 20 salariés	Cotisation due au titre de l'année						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2003	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%
2004	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%
2005	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%
2006	Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	PEEC 0,45%
2007		Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%
2008			Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%
2009				Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%

Les entreprises créées à 20 salariés ou plus versent dès la 1^{ère} année en totalité.

Vous souhaitez plus de précisions ou de renseignements : contactez Mme Lemoine au 02 35 52 65 21



1% Logement devient **Action Logement**
Les entreprises s'engagent avec les salariés



EURO CIL
le réseau CIL des régions

BORDEREAU DE VERSEMENT ET D'ADHESION

A conserver

Visitez notre site : www.ciliance.com

RAISON SOCIALE
ADRESSE

TELEPHONE : FAX :
E-MAIL :
NATURE D'ACTIVITE
DIRECTEUR

RESPONSABLE DES RELATIONS 1% :

Effectif annuel moyen du site désigné ci-dessus :
TOTAL de la société :

N° SIRET NAF

N° département où est adressé la déclaration 2080 : _____

Modifications éventuelles

RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
.....
.....
FAX :
TEL :
E-MAIL :
DIRECTEUR :
RESPONSABLE DES RELATIONS 1% :
.....
NOMBRE DE SALARIES :
N° SIRET :

CALCUL DE LA PARTICIPATION

RAPPEL

Versement à compter du 20^{ème} salarié

Montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2008 (effectif annuel moyen) **A** €

Montant de la participation : **A x 0,45%** = **B** €

MODE D'INVESTISSEMENT DE LA PARTICIPATION

COCHER LA CASE CHOISIE. SANS PRECISION DE VOTRE PART.
LE VERSEMENT SERA AUTOMATIQUEMENT AFFECTE EN SUBVENTION.

- SUBVENTION** – Avantage fiscal – fonds passés à 100% en charges
- PRET** – Figure à l'actif du bilan (il peut être transformé à tout moment en subvention)
Echéance 20 ans, sauf indication contraire (durée minimale d'investissement : 5 ans, avec obligation de réinvestir dans un délai de 3 mois après l'échéance.)
A remplir obligatoirement : durée d'investissement ____ ans

Pour mémoire, votre dernier versement a été fait sous forme de :

VERSEMENT TOTAL : **OUI** **NON** **TOTAL** €

MODE DE REGLEMENT : Chèque bancaire à l'ordre de CILiance

Virement sur le N° de compte :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30002	06554	0000060056W	66

Il n'y a plus de versements sous forme de 1/9^{ème}

L'entreprise
DECLARE ADHERER A L'ASSOCIATION
 OUI NON

Fait à _____ Le _____
Cachet et Signature

La cotisation annuelle a été fixée à zéro €

UNIS NOUS SOMMES PLUS FORTS

Nos 6 CIL se regroupent en 2010 afin de renforcer notre efficacité économique et sociale



Conditions prévisionnelles d'emploi des fonds AU 1^{ER} JANVIER 2010 (elles annulent et remplacent celles éditées précédemment) (Application du décret n° 94.317 du 13.04.1994)

CONDITIONS HABITUELLES D'EMPLOI DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION VERSEE A CILiance

Les conditions exposées dans le présent document sont communiquées à titre informatif et ce document n'a pas de valeur contractuelle. L'utilisation des fonds versés doit s'envisager dans la limite générale des disponibilités de **CILiance**, de l'ensemble des demandes enregistrées et des dispositions conventionnelles entre les Pouvoirs Publics et les Partenaires Sociaux sur l'utilisation de la P.E.E.C.

I - PRETS A PERSONNES PHYSIQUES

Conditions

- T.E.G. (Taux Effectif Global) :
 - 2,28 % en 5 ans,
 - 2,26 % en 10 ans
 - 2,25 % en 15 ans
 - 2,23 % en 20 ans
- Décomposé comme suit :
 - Intérêts : 1,50 %,
 - Assurance 1 tête : - invalidité - décès : 0,28%, chômage : 0,12%
 - Frais de dossier : Aucun

Critères d'attribution

- Les demandes doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- Les dossiers présentés doivent respecter dans leur globalité les conditions habituelles de solvabilité pour ne pas mettre en difficulté les candidats emprunteurs.
- Les prêts sont mis en place avec l'accord de l'entreprise, sauf disposition particulière résultant d'accords entre les Pouvoirs Publics et les Partenaires Sociaux.

Limites

Les montants des prêts attribués doivent se situer dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur, des barèmes éventuellement arrêtés par l'entreprise adhérente et **CILiance** et, des conditions générales visées dans l'exposé liminaire.

II - RESERVATIONS DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF

Conditions

- Il n'y a pas de barème unique
- Pour obtenir des réservations de logements à usage locatif, les versements doivent avoir été faits sous forme de Subvention ou transformés de Prêt Long Terme en Subvention
- Le logement sera pour une seule présentation de locataire selon les opérations.

Critères d'attribution

Les demandes seront traitées en fonction des réservations détenues par

CILiance.

Les logements seront attribués avec l'accord préalable de l'entreprise (sauf disposition particulière résultant d'accords entre les Pouvoirs Publics et les

Partenaires Sociaux), en respect de la réglementation applicable au logement demandé et, après acceptation de la société propriétaire des logements.

III - REVERSEMENT A D'AUTRES ASSOCIATIONS EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE DROIT DE RESERVATIONS DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF

Ces reversements seront effectués sous les réserves suivantes

- dans l'hypothèse où **CILiance** ne serait pas en mesure d'effectuer directement la réservation, sous réserve de la justification de l'objet de la demande de transfert dans la limite des fonds versés **obligatoirement sous forme de subvention** au titre de la P.E.E.C par l'entreprise concernée au cours de l'exercice précédent celui de la demande, et en fonction des conditions générales visées dans l'exposé liminaire.
- Ces reversements seront effectués sous forme de prêt d'une durée de 20 ans au taux de 0%, remboursement in fine.

IV - DETERMINATION DES CONDITIONS, CRITERES, ET LIMITES D'EMPLOI HABITUEL DES FONDS

Chaque entreprise adhérente dispose au sein de **CILiance** d'un bilan de services où sont enregistrés :

- Le nombre de prêts sur fonds réglementés
- Le nombre de prêts sur fonds non réglementés
- Le nombre de "droits ouverts" dans le cadre de la convention du 3 août 1998 :
 - ↳ SECURI-PASS® : avance pour la sécurisation accession
 - ↳ LOCA-PASS® : avance pour dépôts de garantie
 - ↳ LOCA-PASS® : garantie de loyers et charges
 - ↳ MOBILI-PASS® : aide destinée à couvrir certaines dépenses liées au changement de logement du salarié rendu nécessaire pour son embauche ou sa mutation au sein de son entreprise
- Les nouveaux services offerts depuis le 1^{er}. Octobre 2003 :
 - ↳ CIL-PASS assistance®
 - ↳ CIL-PASS mobilité®
- Le nombre d'attributions locatives
- Le nombre de reversements à d'autres organismes collecteurs pour des réservations locatives.
- PASS-FONCIER®

Les dispositions d'allègements transitoires prévus à l'article L.313-1 susvisé s'appliquant auparavant au franchissement du seuil de 10 salariés sont transposées aux entreprises franchissant le seuil de 20, étant rappelé qu'elles ne s'appliquent pas :

- Lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise ayant employé 20 salariés ou plus au cours des 3 années précédentes.
- Aux entreprises dont les effectifs moyens mensuels sont, dès la première année de création, supérieurs à 20 salariés.

Tableau exonération PEEC

Année de franchissement du seuil de 20 salariés	Cotisation due au titre de l'année						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2003	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%
2004	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%
2005	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	PEEC 0,45%	PEEC 0,45%
2006	Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	PEEC 0,45%
2007		Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%
2008			Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%
2009				Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%

Les entreprises créées à 20 salariés ou plus versent dès la 1^{ère} année en totalité.

Vous souhaitez plus de précisions ou de renseignements : contactez Mme Lemoine au 02 35 52 65 21